



equigest

Les métiers de la gestion

f POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES

POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES

Ce document présente la politique d'exécution des ordres pour le compte des clients mise en place à compter du 01/11/2007 par Equigest conformément à la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers.

1) CONTEXTE

La Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) 2004/39/CE du 21 avril 2004 instaure de nouveaux standards de protection des investisseurs. La politique de meilleure exécution des ordres est un élément essentiel du dispositif pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres pour le compte de ses clients.

A ce titre, Equigest doit :

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser la meilleure exécution possible, sans toutefois être tenue d'une obligation de résultat en la matière,
- Informer les clients sur le dispositif d'exécution des ordres,
- Appliquer la politique d'exécution en tenant compte des différentes catégories de clients, d'instruments financiers et de transactions,
- Démontrer à ses clients, à leur demande, que leurs ordres ont bien été exécutés conformément à cette politique.

Equigest n'exécute pas elle-même directement les ordres résultant de ses décisions d'investissement, l'obligation de meilleure exécution se décline selon la forme particulière de meilleure sélection des intermédiaires dont leur propre politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

2) PERIMETRE D'APPLICATION

La politique de meilleure exécution s'applique aux clients professionnels et non professionnels d'Equigest. Elle ne s'applique pas aux clients contreparties éligibles.

L'ensemble des dispositions qui suivent concerne toute relation commerciale dans l'Espace Economique Européen à compter du 1^{er} novembre 2007.

3) PERIMETRE PRODUITS

Les instruments financiers couverts par la politique de meilleure exécution font référence aux instruments financiers de la Directive MIF et traités par Equigest dans le cadre du mandat ou de la convention conclu avec le client.

4) POLITIQUE D'EXECUTION

Lorsque nous exécutons un ordre pour votre compte, nous prenons toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour vous en tenant compte de différents facteurs .

Les facteurs pris en compte par Equigest pour obtenir la meilleure exécution possible en terme de prix total (prix de l'instrument financier ajouté aux coûts liés à l'exécution) sont :

- Prix
- Coût
- Rapidité de l'exécution de l'ordre
- Probabilité d'exécution et de règlement
- Taille et nature de l'ordre
- Autre coût implicite de transaction, et en particulier le critère de coût total pour les clients non professionnels

D'une manière générale, l'ensemble des prestataires de services d'investissement est soumis à une obligation d'exécuter les ordres des clients aux conditions les plus favorables pour ceux-ci.

Dans ce cadre, en qualité de société de gestion de portefeuille, nous avons plus particulièrement l'obligation de sélectionner nos intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque nous plaçons auprès d'eux, pour votre compte, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion de votre portefeuille.

Cette obligation de moyens consiste donc pour nous à sélectionner nos intermédiaires, selon un certain nombre de critères (et en tout premier lieu, le critère du prix total), à contrôler l'efficacité de notre politique de sélection, à la mettre à jour régulièrement et à vous tenir informé des changements significatifs.

Equigest a sélectionné cinq courtiers pour les actions françaises et internationales et une dizaine de courtiers pour les obligations françaises et internationales. Les lieux d'exécution sur lesquels sont exécutés les ordres de bourse sont principalement constitués par des marchés réglementés. Nous opérons essentiellement sur des marchés réglementés car nous pensons que dans l'état actuel de l'activité, ceux-ci nous permettent d'obtenir, de manière constante, le meilleur résultat possible pour l'exécution de vos ordres.

5) SURVEILLANCE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Equigest réalise les contrôles suivants :

- en amont : lors de la sélection de nos intermédiaires.
- en aval : par une revue et une évaluation périodique de la liste des intermédiaires sélectionnés et par un contrôle permanent et périodique de la qualité d'exécution des ordres que nous avons passés.

6) INFORMATION

Equigest communique sa politique d'exécution aux mandants au moment de l'entrée en relation et à tout client qui en fait la demande.

Pour les OPCVM, une information figure dans le prospectus et dans le rapport de gestion.